

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2023

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre**, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

**Étaient présents** : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

**Absents excusé(e)s** :

Mme HUGUENOT Cindy

Mr MICHAUD Philippe,

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

---

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si le procès-verbal appelle des remarques. Aucune remarque n'étant apportée.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité et arrêté.

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **Délibérations** :

1. CCVG : Approbation du rapport d'activité 2022
2. CCVG : Convention de mise à disposition à titre Gracieux d'une salle de la commune
3. Syndicat Energies Vienne : convention de mécénat 2023 pour la pose et la dépose des illuminations de Noël
4. Abscisse : Bornage le long de la Rue des Magnolias
5. Dissolution de la Régie de la Bibliothèque
6. Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023
7. Décisions modificatives
8. Virements de crédits

#### **QUESTIONS DIVERSES** :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

#### **Délibération 2023/10-31/053 : CCVG : Approbation du rapport d'activité 2022 de la CCVG**

Le Conseil Communautaire de la CCVG a produit le rapport d'activité 2022, il a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité les actions menées par la CCVG sur l'ensemble du territoire.

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

Vu que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le rapport d'activité 2022.

Considérant qu'aucune remarque n'a été faite.

Après en avoir délibéré à la majorité (Vote à **Mains levée 10 Pour, 0 Contre, 1 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

### **Délibération 2023/10-31/054 : CCVG : Convention de mise à disposition à titre Gracieux d'une salle de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sollicite la commune pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle (local des associations) par le biais d'une convention.

Dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences, la CCVG est amenée à apporter aux particuliers, associations ou entreprises une aide dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'État qui vise à réduire la fracture numérique.

Deux conseillers numériques qui sont Charles Rondot et Léo Legube seront présents dans chacune des communes de la CCVG. Ils proposeront des ateliers collectifs, suivis d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones ou encore des tablettes. Le programme des interventions est consultable sur le site internet de la CCVG et est disponible dans chaque mairie.

Ainsi, la présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la CCVG une salle pour l'organisation de formations, ateliers et information sur le Numérique.

Le nombre de participants prévu varie en fonction du type de manifestation : il sera de 5 participants pour les ateliers sans compter les intervenants et sera variable pour les formations et informations.

Cette mise à disposition sera effective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec effet rétroactif et prendre fin au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

**Approuve** la convention entre la CCVG et la commune pour la période 2023 -2026

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Délibération 2023/10-31/055 : Syndicat Energies Vienne : Convention de mécénat 2023 pour la pose et la dépose des illuminations de Noël**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune fait appel à SOREGIES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Le Vigeant a signé une convention de mécénat avec SOREGIES. Le montant de cette prestation a été évaluée 2 096 € pour 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat relatif à la pose et dépose des motifs lumineux ainsi qu'un reçu au titre de don.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la convention de mécénat relatif à la pose et la dépose des motifs lumineux ainsi qu'un reçu au titre de don.
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention de mécénat, ainsi que le reçu au titre de dons (cerfa n°11580\*04)
- **Charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Délibération 2023/10-31/056 : Abscisse : Bornage le long de la Rue des Magnolias**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès la RD 110 « Rue des Magnolias » pour les propriétaires des N°5 et 7 selon le plan de bornage dressé par le géomètre.

Dès lors, il convient de procéder à l'acquisition par la commune de la nouvelle parcelle ainsi créée D1111.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

**Approuve** le bornage du Géomètre

**Décide** de faire une proposition de 4000€ l'hectare aux propriétaires

**Prendre** en charge les frais du Notaire

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Délibération 2023/10-31/057 : Dissolution de la Régie de la Bibliothèque**

Vu la délibération N°2015/08-04/39 Bibliothèque municipale\_ Constitution d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose la dissolution de la régie de la Bibliothèque à compter du 31 octobre 2023.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

**Décide** de dissoudre la régie de la Bibliothèque au 31 octobre 2023

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### Délibération 2023/10-31/058 : Tarifs au 1<sup>er</sup> novembre 2023

#### ➤ CIMETIÈRE

- **Concession columbarium :**
  - Durée 15 ans.....300,00 Euros
  - Durée 30 ans.....600,00 Euros
- **Concession de terrain :**
  - le m<sup>2</sup> durée 50 ans .....75,00 Euros
- **Vacation funéraire :**.....20,00 Euros

#### ➤ REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

- **Tarifs des copies Mairie :**

<b>Noir et blanc</b>	Copie de documents sur papier <b>A4</b>	0,20 Euro
	Copie de documents sur papier <b>A3</b>	0,40 Euro
<b>Couleur</b>	Copie de documents sur papier <b>A4</b>	0,50 Euro
	Copie de documents sur papier <b>A3</b>	1.00 Euros

#### ➤ LOCATIONS

**Pour toutes locations (salles, matériel communal et tente de réception) et mise à disposition de la sono et/ou du vidéoprojecteur, il est rappelé qu'en cas de dégradations lors de l'utilisation, ces dernières seront à la charge du loueur et qu'un avis de somme à payer lui sera adressé du montant du préjudice.**

- **LOCATION des SALLES COMMUNALES**

<b>LES PRADELLES</b> + Nettoyage	<i>Habitants de la commune Week end</i>	<b>225 €</b>
	<i>Habitants hors commune Week end</i>	<b>260 €</b>
	<i>Jour semaine ou supplémentaire de Week end</i>	<b>110 €</b>
	<i>Entreprise (avec ou sans Visio)</i>	<b>50 €</b>
	<i>Entreprise hors commune (avec ou sans Visio)</i>	<b>75 €</b>
<b>Forfait ménage</b> <i>Salle des Pradelles</i>	<i>Nettoyage uniquement des toilettes, les sols de la grande salle, la véranda et le couloir.</i> <b>Le rangement et le nettoyage de la cuisine, des tables et des chaises restent à la charge du loueur</b>	<b>50 €</b>
<b>Salle des Associations</b> + Nettoyage	<i>Par Jour</i>	<b>50 €</b>
	<i>Jour supplémentaire</i>	<b>25 €</b>
<b>Salle du stade buvette +</b> Nettoyage	<i>Par Jour</i>	<b>50 €</b>
	<i>Jour supplémentaire</i>	<b>25 €</b>
<b>Par les associations de la commune + nettoyage</b>	Gratuite pour les associations de la commune qui sont tenues de mentionner le nombre de jours d'utilisation des locaux, sur le bilan annuel remis à la municipalité.	

- **LOCATION MATÉRIEL et TENTE COMMUNAL**

<b>MATERIEL</b>			
<b>Table</b>		<b>2 euros</b>	<b>L'unité</b>
<b>Banc</b>		<b>1 Euro</b>	<b>L'unité</b>
<b>Chaise en bois</b>		<b>0.25 Euros</b>	<b>L'unité</b>
<i><b>La location du matériel est gratuite pour les associations</b></i>			
<b>Tente de réception</b>	<b>Habitants de la commune + Transport et assistance d'un agent communal</b>	<b>200 Euros</b>	<b>L'unité</b>
	<b>Association de la commune</b>	<b>1 tente Gratuite 1 fois par an 150 Euros</b>	<b>L'unité</b>
	<b>Location par les communes</b>	<b>Gratuite</b>	

Le transport est assuré par le service technique de la commune. Le montage et le démontage de la tente de réception est assuré par le loueur avec l'assistance d'un agent communal. Présence obligatoire de 6 personnes pour le montage et le démontage

➤ **VENTE DE BOIS**

- Tarif vente..... 30 Euros la corde de bois tombé

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- **Abroge** les délibérations 2022/11-09/069 et 2023/01-24/006
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Délibération 2023/10-31/059 : Décision Modificative N°01**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N°01

Secteur Fonctionnement dépenses

Article	Désignation	Montant
6588	Autres Charges diverses de gestion courante	- 20 000€
6751	Valeur comptable des Immo. Cédées	+ 20 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à mains levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil décide :

**Accepte** la décision modificative N°01

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Comptes-rendus / réunions extérieures

28/09 : les 100 ans Energie Vienne

4/10 : Bilan des animations de 2023 et programmation pour 2024 avec (La Bouliit' ; la MJC ; les Bénévoles...)

12/10 : Bilan des Heures Vagabondes au Département (Corinne et Anne-Marie)

13/10 : Salon des Maires de la Vienne avec tous les élus

16/10 : Eductour 2023 Visite du Parc de l'Envol et de Pré en Bulle

18/10 : Réunion avec la mairie de L'Isle Jourdain (Chantier Viaduc ; Proposition de Mr Texier pour des activités (paddle, pédalo et canoë...) sur le lac en 2024.

20/10 : Visite du Projet de la Terrasse

26/10 : Visite de l'écomusée

Mr le Maire informe les membres de l'arrivée de Mr Frédéric Cesbron à la Bibliothèque et l'agence Postale. Il remplace Mr Rémi Broca que nous remercions.

Fin de séance 19h45